

**Agence de Nantes**

18 Rue du Coutelier
B.P. 10389
44819 SAINT HERBLAIN cedex
Tél. : 02.40.92.15.76.
Fax : 02.40.92.04.99.
E-mail : cconstruction.nantes@socotec.fr

SARL LES TERRASSES DE LA MAZOURKA
Le Frigoulas
45 Voie Domitienne
34500 BEZIERS

M. COLLET

► **Contrôle Technique**
► **Rapport Initial de Contrôle Technique**

44
COUERON
RUE FREDERIC CHOPIN
LES TERRASSES DE LA MAZURKA

► Date : 17/11/2009
► Dossier Socotec n° : BAP3854 / 001
► Référence du rapport : 11350/09/9686

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

5.20.
15.21

► Votre interlocuteur : Julien DEVANNE



▶ Ce rapport comporte 45 pages.	
▶ Nombre d'exemplaire	1
▶ Copies :	MOTEC INGENIERIE (motec.nantes@wanadoo.fr) 2 rue Marie-Curie BP 52411 44124 VERTOUI MOTEC FLUIDES (contact@tual-etudesfluides.com) 1, rue de la Grande Bourrelière 44120 VERTOUI I.B.A (INGÉNIERIE DU BÂTIMENT) (iba@iba-nantes.fr) 7 RUE CONDORCET 44000 NANTES 4

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT.....	3
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	4
3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS.....	5
4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT.....	7
1 ADAPTATION AU SITE.....	7
2 VIABILITE	7
3 DONNEES DE BASE - FONDATIONS.....	8
4 OSSATURE	9
5 CLOS ET COUVERT.....	10
6 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS	13
7 INSTALLATIONS.....	15
8 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS.....	16
5. RECOLEMENT DES PROCES VERBAUX D'ESSAIS DES EQUIPEMENTS.....	18
6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION	20
1 SECURITE HORS INCENDIE	20
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION-AMENAGEMENTS.....	20
3 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE	23
4 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE.....	24
5 INSTALLATIONS ELECTRIQUES	24
7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES.....	26
1 ACCESSIBILITE DE L'HABITATION COLLECTIVE NEUVE [A-01/08/06]	26
8. DONNEES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES THERMIQUES DES BATIMENTS.....	35
9. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ISOLATION PHONIQUE	37
1 ACOUSTIQUE HABITATION.....	37
10. DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DE BRANCARDS	43
1 Dimensionnement de la cage d'escalier et de son accès, vis-à-vis du passage du brancard	43
11. REDACTEUR DU RAPPORT	44

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique N° BAP3854 / 001, que SOCOTEC doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises.

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés ci-après.

La colonne Avis est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes:

F: Avis Favorable
S: Avis Suspendu
D: Avis Défavorable
SO: Sans Objet
HM: Hors Mission

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables. (Mission LP)

mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation. (Mission SH)

mission relative à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation. (Mission PHH)

mission relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie. (Mission TH)

mission relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées. (Mission HAND)

mission relative aux transports de brancards dans les constructions. (Mission BRD)

récolement des procès verbaux d'essais d'installations (Mission PV)

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat.
- les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation.
- les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

MAÎTRE D'OUVRAGE

SARL LES TERRASSES DE LA MAZOURKA
Le Frigoulas
45 Voie Domitienne
34500 BEZIERS
M. COLLET

MAÎTRES D'OEUVRE

DURAND MENARD THIBAUT - Architectes
17 Rue Sanlecques
BP 51423
44014 NANTES 1

MOTEC INGENIERIE
2 rue Marie-Curie
BP 52411
44124 VERTOU

BUREAUX D'ÉTUDE

MOTEC FLUIDES
1, rue de la Grande Bourrelière
44120 VERTOU

I.B.A (INGÉNIERIE DU BÂTIMENT)
7 RUE CONDORCET
44000 NANTES 4

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Le projet de construction prévoit la réalisation de deux bâtiments type R+1 sans sous-sol, totalisant 20 logements.

PERMIS DE CONSTRUIRE

- Date du dépôt de la demande : 04/05/2007
- Référence : PC 44 047 07 Z1061
- Date d'obtention : 22/08/2007

3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Référence des documents	Date du document
Rapport d'étude géotechnique établi par le cabinet COULAIS CONSULTANTS le 08/10/2007. CCTP établi par le cabinet MOTEC en septembre 2009 et reçu le 16/11/2009 Dossier de plans établis par le cabinet DMT Architecture en mai 2007 et reçu le 16/11/2009	

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 ADAPTATION AU SITE					
1.1 DONNEES GENERALES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT					
1.1.1 Données climatiques					
1.1.1.1 Vent: <i>Vent --> zone 3, site normal.</i>	F				
1.1.1.2 Neige: <i>Neige --> région 1A.</i>	F				
1.1.1.3 Pluies: <i>Pluie --> zone II.</i>	F				
1.2 ETUDE GEOTECHNIQUE					
1.2.1 Modalités de l'étude géotechnique					
1.2.1.1 Qualification du bureau d'études de sol: <i>Bureau d'étude géotechnique COULAIS CONSULTANTS.</i>	F				
1.2.1.2 Nombre de sondages	F				
1.2.1.3 Profondeur de reconnaissance	F				
1.2.1.4 Nature des essais	F				
1.2.2 Terrain d'assise retenu pour la structure: <i>Bâtiments A et B --> fondations superficielles par semelles filantes et/ou isolées descendues et ancrées d'au moins 30 cm dans le substratum gneissique altéré : contrainte au sol à l'ELS égale à 0.50 MPa.</i>	F				
1.2.3 Nature du terrain d'assise du dallage				Sans objet. Plancher bas RDC porté par les fondations.	
1.2.4 Hydrologie				Pour mémoire --> aucun niveau d'eau n a été relevé en fin de forages.	
2 VIABILITE					
2.1 RESEAUX DIVERS					

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
2.1.1 Réseau d'adduction d'eau					
2.1.1.1 Nature et mode de pose des canalisations vis-à-vis de leur résistance mécanique: <i>Canalisations en PEHD.</i>	F				
2.1.1.2 Profondeur vis-à-vis du gel				Pour mémoire --> profondeur d'au moins 0,80 m à prévoir.	
2.1.2 Réseau d'assainissement: <i>Canalisations en PVC série "assainissement".</i>	F				
3 DONNEES DE BASE - FONDATIONS					
3.1 DONNEES DE BASE ET STABILITE GENERALE DU BATIMENT					
3.1.1 Qualité des matériaux prévus	F				
3.1.2 Dispositions contractuelles					
3.1.2.1 Définition des actions à prendre en compte: <i>Selon la norme NF P 06-001.</i>	F				
3.1.3 Stabilité générale					
3.1.3.1 Cohérence du dossier de conception avec les conclusions du rapport de sol	F				
3.1.3.2 Adaptation du type d'ossature aux actions	F				
3.1.3.3 Cheminement des efforts horizontaux	F				
3.1.3.4 Cheminement des efforts verticaux	F				
3.1.3.5 Adaptation du mode de fondation à la structure	F				
3.2 FONDATIONS SUPERFICIELLES					
3.2.1 Type et niveau d'assise: <i>Bâtiments A et B --> fondations superficielles par semelles filantes et/ou isolées descendues et ancrées d'au moins 30 cm dans le substratum gneissique altéré : contrainte au sol à l'ELS égale à 0.50 MPa.</i>	F				
3.2.2 Précautions vis-à-vis du risque de gel du sol	F			Pour mémoire --> profondeur de mise hors-gel de 0.50 m par rapport	

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
3.3 DALLAGES 4 OSSATURE 4.1 STRUCTURE VERTICALE 4.1.1 Poteaux: <i>En béton armé.</i> 4.1.2 Voiles en béton: <i>Voile de béton banché.</i> 4.1.3 Murs en maçonnerie porteuse: <i>Maçonnerie de parpaings creux de 20 cm hourdés au mortier de ciment.</i> 4.2 STRUCTURE HORIZONTALE 4.2.1 Planchers: <i>Plancher en dalle pleine de béton armé.</i> 4.2.2 Poutres et nervures: <i>En béton armé.</i> 4.3 CHARPENTE 4.3.1 Nature ou technique: <i>Charpente bois traditionnelle et/ou industrialisée type fermettes.</i> 4.3.2 Stabilité maçonnerie-charpente 4.3.3 Qualité du matériau constitutif 4.3.4 Traitement ou protection:	F			au niveau fini extérieur à respecter. Sans objet. Plancher bas RDC porté par les fondations.	
				Dossier technique à fournir comprenant, hypothèses de charges, note de calcul, plan d'implantation des ouvrages, détails d'exécution, principe de fixations à la structure "Gros Oeuvre" principe de contreventement...	

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<i>Le traitement des bois de classe 2 est prévu.</i>	F				
4.4 ESCALIERS <i>Escaliers en béton armé.</i>	F				
5 CLOS ET COUVERT					
5.1 LE CLOS					
5.1.1 Parois d'infrastructure					
5.1.1.1 Principe d'imperméabilisation: <i>Pour les murs de soubassement en béton, il est prévu la mise en oeuvre d'un enduit d'imperméabilisation type Igoll Fondation.</i>	F				
5.1.1.2 Drainage et raccordement du drainage: <i>Un drainage des parois enterrées est prévu par un DELTA MS.</i>	F				
<i>Un drainage périphérique en pied des parois enterrées est prévu avec un raccordement au réseau EP.</i>					
5.1.2 Parois extérieures traditionnelles					
5.1.2.1 Epaisseurs prévues: <i>Enduit monocouche.</i> <i>Maçonnerie de parpaings creux de 20 cm.</i> <i>Doublage Doublissimo 100+10.</i>	F				
5.1.2.2 Dispositions prises pour éviter les remontées capillaires: <i>Arase étanche à la base de tous les murs porteurs.</i>	F				
5.1.2.3 Evacuation des eaux des balcons: <i>Forme de pente vers l'extérieur + barbacane.</i>	F				
5.1.3 Menuiseries extérieures					

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
5.1.3.1 Nature: <i>Logements --> menuiseries PVC type Grand Large de chez Bouvet.</i> <i>Halls d'entrée --> menuiseries acier.</i>	F			Dossier technique à fournir comprenant, plan d'implantation des ouvrages de menuiseries, détails d'exécution (coupes sur appuis et coupes transversales), avis technique, PV de classement AEV, nature et épaisseur des vitrages, certificat du label CEKAL... Pour mémoire --> à préciser en phase exécution. Pour mémoire --> à préciser en phase exécution.	
5.1.3.2 Protection contre la corrosion: <i>Pour les menuiseries acier --> protection par thermolaquage.</i>	F				
5.1.3.3 Conformité du classement des menuiseries avec les exigences du site: <i>Classement A*2 E*4 V*a2 des ouvrants demandé au CCTP.</i>	F				
5.1.3.4 Fixations sur le gros-oeuvre					
5.1.3.5 Etanchéité au droit des jonctions avec le gros-oeuvre					
5.1.3.6 Type(s) de vitrage prévu(s): <i>Vitrage isolant 4/16/4.</i> <i>Pour les portes des parties communes, un double vitrage en verre feuilleté type STADIP 44.2 est prévu.</i>	F				
5.1.4 Revêtements muraux extérieurs					
5.1.4.1 Enduits et revêtements extérieurs ♦ Nature ou technique compte tenu du support: <i>Enduit monocouche de chez PRB sur parpaings de 20 cm.</i> ♦ Arêtes supérieures: <i>Les appuis de fenêtres sont non saillants --> les arêtes supérieures des surfaces verticales sont prévues protégées par des bavettes aluminium.</i>	F				
5.2 COUVERT : TECHNIQUE ETANCHEITE					

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
5.2.1 Dispositions constructives relatives au support					
5.2.1.1 Type(s) de toiture: <i>Toiture-terrasse inaccessible avec support en dalle béton.</i>	F				
5.2.1.2 Pentes	F				
5.2.1.3 Adéquation du type de toiture aux exigences du site et de sa destination	F				
5.2.1.4 Nature des supports de relevés	F				
5.2.2 Complexe(s) d'étanchéité					
5.2.2.1 Définition suivant le descriptif: <i>Etanchéité en bitume élastomère sur panneaux isolants.</i>	F			Dossier technique à fournir comportant : * avis technique du système d'étanchéité * avis technique de l'isolant * détails et coupes sur points singuliers : relevés, évacuation d'eau pluviale, trop-plein...	
5.2.3 Ouvrages sur complexe étanche - Dispositifs particuliers					
5.2.3.1 Evacuations des eaux pluviales, trop-pleins	F				
5.3 COUVERT : TECHNIQUE COUVERTURE					
5.3.1 Dispositions constructives relatives au support					
5.3.1.1 Plan(s) de toiture et longueur maximale de versant	F				
5.3.1.2 Définition du support suivant le descriptif: <i>Couverture tuiles --> liteaunage sur charpente.</i>	F				
5.3.1.3 Compatibilité du support avec le matériau de couverture	F				
5.3.1.4 Ventilation de la couverture (toiture froide): <i>Ventilation de la sous-face de la couverture.</i>	F				
5.3.1.5 Pente(s) du support, compte tenu du matériau de couverture, des zones climatiques, du site, de la longueur de versant et de la présence éventuelle d'un écran: <i>Pente du support de 20° (soit 36%).</i>	F				

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
5.3.2 Complexe(s) de couverture					
5.3.2.1 Définition suivant le descriptif: <i>Couverture en tuiles Occitane Rouge de chez Lafarge, posées sur liteaunage.</i>	F				
5.3.2.2 Mode de couverture en fonction du climat et de l'hygrométrie du local	F				
5.3.2.3 Isolation thermique: <i>200 mm de laine de verre en comble.</i>	F				
5.3.2.4 Matériaux utilisés en couverture	F				
5.3.2.5 Mode de pose	F				
5.3.3 Ouvrages particuliers en couverture					
5.3.3.1 Nature, pente et dimensions des gouttières: <i>Gouttières et descentes EP extérieures en PVC.</i>	F				
6 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS					
6.1 CLOISONS (DISTRIBUTION DOUBLAGE)					
6.1.1 Nature ou technique: <i>Cloisons de doublage :</i> <i>* Doublissimo</i> <i>Cloisons de distribution :</i> <i>* Placopan</i> <i>* Placostil</i> <i>* carreaux de plâtre</i>	F				
6.1.2 Elancement	F				
6.1.3 Compatibilité avec la destination des locaux: <i>Des plaques de plâtre hydrofugées sont prévues pour toutes les parois des locaux EB+ privés (salles de bains, douches...).</i>	F				
6.2 REVETEMENTS DE SOLS					

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
6.2.1 Revêtements de sol durs scellés					
6.2.1.1 Matériaux: <i>Pour les halls d'entrée, les parties communes RDC et les escaliers - -> carrelage en grés cérame 30*30.</i>	F				
<i>Pour les logements en RDC --> carrelage en grés émaillé 30*30.</i>					
6.2.1.2 Compatibilité avec le support	F				
6.2.1.3 Compatibilité avec la destination des locaux	F				
6.2.1.4 Conception de la forme: <i>Chape ciment de 5 cm d'épaisseur armée d'un treillis soudés.</i>	F				
6.2.2 Revêtements de sol souples collés					
6.2.2.1 Matériaux: <i>Pour les logements de l'étage, revêtement de sol PVC type Omniflex 2S2 de chez Udirev et/ou TX 163 de chez Tarkett.</i>	F				
<i>Pour les circulations communes des étages des bâtiments A et B, revêtement de sol textile type Signature Confort de chez Balsan.</i>					
6.2.2.2 Compatibilité avec le support	F				
6.2.2.3 Humidité du support	F				
6.2.2.4 Compatibilité avec la destination des locaux	F				
6.3 REVETEMENTS MURAUX INTERIEURS					
6.3.1 Nature ou technique: <i>Faïences collées sur plaques de plâtre hydrofugées dans les salles de bains, y compris système d'étanchéité type Fermasec.</i>	F				
6.3.2 Compatibilité avec le support	F				
6.3.3 Compatibilité avec la destination des locaux	F				
6.4 PLAFONDS SUSPENDUS					
6.4.1 Nature ou technique:					

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<i>Pour les logements des derniers niveaux --> plafonds suspendus en plaques de plâtre BA13.</i>	F			Dossier technique à fournir comprenant plans d'exécution, nature et répartition des fixations du garde-corps à la structure "Gros Oeuvre", nature et répartition des fixations des remplissages...	
<i>Pour le hall d'entrée et circulations communes du niveau RDC --> faux plafond en dalles de fibre minérale type Gyptone de chez PLACO.</i>					
6.4.2 Compatibilité avec la destination des locaux	F				
6.4.3 Fixations	F				
6.5 GARDE-CORPS <i>Garde-corps en acier galvanisé avec un remplissage en tôle pleine d'acier.</i>	F				
6.6 MENUISERIES INTERIEURES	F				
7 INSTALLATIONS					
7.1 PLOMBERIE SANITAIRE					
7.1.1 Production d'eau chaude: <i>Ballons d'eau chaude électriques.</i>	F				
7.1.2 Distribution EF et EC: <i>Canalisations en cuivre et/ou en tube PER ayant un avis technique du CSTB.</i>	F				
7.1.3 Evacuations: <i>Canalisations d'évacuation EU-EV en PVC série "assainissement".</i>	F				
7.2 GENIE CLIMATIQUE					
7.2.1 Ventilation, Réseau d'air					
7.2.1.1 Résistance mécanique des conduits d'air: <i>Réseau en acier galvanisé.</i>	F				

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
8 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS				RAPPEL: Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission: - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC: - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.	

5. RECOLEMENT DES PROCES VERBAUX D'ESSAIS DES EQUIPEMENTS

5. RECOLEMENT DES PROCES VERBAUX D'ESSAIS DES EQUIPEMENTS

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
RECOLEMENT DES PROCES VERBAUX D'ESSAIS DES EQUIPEMENTS <i>Le CCTP indique que les entreprises doivent effectuer avant réception les essais et vérifications prévus par les documents techniques COPREC CONSTRUCTION n°1 et 2 d'Octobre 1998 (publiés dans le Moniteur du 06/11/98 n° 4954) et que les résultats de ces essais doivent être consignés dans des procès-verbaux qui seront envoyés, pour examen, à SOCOTEC.</i>	F			Pour mémoire, les installations techniques intéressées sont les suivantes : * portails automatiques pour véhicules * installations électriques - logements * installations électriques - services généraux * ventilation mécanique * chauffage électrique individuel * plomberie sanitaire * réseau d'alimentation en eau * réseau d'évacuation	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 SECURITE HORS INCENDIE 1.1 GARDE-CORPS - FENETRES BASSES - RAMPES D'ESCALIER [NF P01-012] <i>Garde-corps en acier galvanisé avec un remplissage en tôle pleine d'acier.</i>	F			Dossier technique à fournir comprenant plans d'exécution, nature et répartition des fixations du garde-corps à la structure "Gros Oeuvre", nature et répartition des fixations des remplissages, conformité à la norme NFP 01-012...	
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS 2.1 IMMEUBLES D'HABITATION [A-31/01/86] 2.1.1 DISPOSITIONS DANS LES HABITATIONS COLLECTIVES DE LA 2e FAMILLE [A-31/01/86] 2.1.1.1 CLASSEMENT [Art 3] Classement suivant le critère d'habitation collective comportant au plus 3 étages sur rez-de-chaussée: [Art 3] <i>Bâtiments d'habitations collectives type R+1, classés en 2ème famille collective.</i>	F				
Nota: Enclouonnement des escaliers lorsque le plancher bas du logement le plus haut est à plus de 8 m du sol [Art 19]				Sans objet. L'enclouonnement des escaliers n'est pas exigé - plancher bas du niveau le plus haut, à moins de 8 m du sol.	
2.1.1.2 STRUCTURE - Degrés de stabilité au feu des éléments porteurs verticaux [Art 5] - Cas général: [Art 5] <i>Les structures porteuses en béton et/ou maçonnerie sont au moins SF 1/2h.</i>	F				
Cas des éléments porteurs en façade ou pignon: [Art 5] <i>Les éléments porteurs verticaux situés en façade ou en pignon, en béton et/ou maçonnerie, sont au moins SF 1/2h.</i>	F				
Degrés coupe-feu des planchers [Art 6]					

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
Cas général: [Art 6] <i>Les planchers en béton armé sont au moins CF 1/2h.</i>	F				
Résistance au feu du plancher-haut ou du plafond lorsque les murs enveloppe ne sont pas prolongés jusqu'à la couverture: [Art 6] <i>Faux plafond CF 1/2h pour les logements du dernier niveau.</i>	F				
2.1.1.3 ENVELOPPE - Parois (à l'exclusion des façades) [Art 8] - Degré coupe-feu des parois verticales enveloppe des logements: [Art 8] <i>Les parois entre logements en béton banché sont au moins CF 1/2h.</i>	F				
Degré pare-flamme des blocs-portes palières: [Art 8] <i>Les portes palières de tous les logements sont prévues au moins PF 1/4 h.</i>	F				
Cas des locaux collectifs résidentiels de plus de 50 m2 (alors assimilés à des ERP) [Art 9]				Sans objet.	
- Celliers ou caves [Art 10] - Façades: [Art 11] <i>Les revêtements de façade sont au moins en matériaux M3 :</i> <i>* enduit hydraulique sur maçonnerie</i> <i>* menuiseries PVC</i>	F			Sans objet.	
Couvertures: [Art 15] <i>Couverture en tuiles.</i>	F				
Isolation des parois par l'intérieur [Art 16]	F				
2.1.1.4 DEGAGEMENTS : ESCALIERS [Art 17]					

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
♦ Parois de cage d'escaliers non situées en façade [Art 19] • Degré coupe-feu des parois: [Art 19] <i>Les parois de l'escalier en maçonnerie et/ou béton banché sont CF 1/2 h.</i>	F			Sans objet. L'encloisonnement des escaliers n'est pas exigé - plancher bas du dernier niveau à moins de 8 m du sol.	
• Séparation entre la cage d'escalier et les circulations horizontales lorsque le plancher bas du logement le plus haut est à plus de 8m du sol [Art 19]					
♦ Revêtements de cage d'escaliers [Art 23] • Réaction au feu des revêtements des parois verticales: [Art 23] <i>Toile de verre + peinture.</i>	F				
• Réaction au feu des revêtements des rampants: [Art 23] <i>Peinture.</i>	F				
• Réaction au feu des revêtements des plafonds: [Art 23] <i>Peinture.</i>	F				
• Réaction au feu des revêtements du hall d'entrée lorsque l'escalier débouche dans le hall: [Art 23] <i>Ensemble menuisé en panneaux stratifiés type Rexwall.</i>	F			Sans objet.	
♦ Communication de l'escalier avec le sous-sol [Art 24]					
2.1.1.5 CONDUITS ET GAINES [Art 44] ♦ Conduits et gaines respectant le degré coupe-feu des parois traversées: [Art 45] <i>Les gaines techniques collectives type Placostil sont au moins CF 1/2h de traversée.</i>	F				
♦ Gainés pour colonnes montantes [Art 58]				Nota --> les cloisons de gaines techniques collectives devront recoupées impérativement les complexes de doublage, pour restituer le coupe-feu de traversée.	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
Réaction au feu des parois des gaines: <i>Les parois des gaines en béton banché et/ou carreaux de plâtre sont M0.</i>	F				
Résistance au feu des parois des gaines: <i>Les parois des gaines en béton banché et/ou carreaux de plâtre sont de degré PF 1/4 h.</i>	F				
Résistance au feu des portes des gaines: <i>Les blocs-portes des gaines sont prévus au moins PF 1/4h.</i>	F				
2.1.1.6 DISPOSITIONS DIVERSES					
Ascenseurs [Art 97]				Sans objet.	
2.2 DISPOSITIONS VIS-A-VIS DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE N° 249 RELATIVE AUX FACADES [IT249]				Sans objet. Pas d'exigence de "C+D" en 2ème famille collective.	
3 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE					
3.1 IMMEUBLES D'HABITATION					
3.1.1 DISPOSITIONS DANS LES HABITATIONS COLLECTIVES DE LA 2e FAMILLE [A-31/01/86]					
3.1.1.1 DESENFUMAGE DES ESCALIERS					
Caractéristiques des cages d'escaliers [Art 25]					
Dispositif en partie haute de l'étage le plus élevé: [Art 25]					
<i>Un lanterneau de 1 m² est prévu en tête de chaque cage d'escalier.</i>	F				
Caractéristiques de la commande du dispositif d'évacuation des fumées [Art 25]	F				
Position de la commande du dispositif d'évacuation des fumées: [Art 25]					
<i>La commande manuelle sera prévue au RDC .</i>	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
4 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE		S		Ce chapitre fera l'objet d'un complément, après réception et examen du CCTP "Génie Climatique".	1
4.1 INSTALLATIONS DE VENTILATION					
4.1.1 IMMEUBLES D'HABITATION [Art 59]					
4.1.1.1 Conduits collectifs de ventilation [Art 59]				Pour mémoire --> les conduits collectifs VMC seront prévus en acier galvanisé.	
4.1.1.2 Ventilation mécanique dont le fonctionnement du ventilateur est assuré en permanence [Art 60]				Pour mémoire --> l'extracteur VMC de catégorie 4 sera prévu.	
5 INSTALLATIONS ELECTRIQUES		S		Ce chapitre fera l'objet d'un complément, après réception et examen du CCTP "Electricité".	2

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 ACCESSIBILITE DE L'HABITATION COLLECTIVE NEUVE [A-01/08/06]					
1.1 CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS [ART 2]					
1.1.1 Accessibilité aux bâtiments et aux équipements extérieurs: [Art 2-I] <i>Au droit de la barrière levante, il est prévu un cheminement libre de largeur 1.20 m.</i>	F				
1.1.2 Largeur >= 1,20 m: [Art 2-II§2b] <i>Accès aux bâtiments / places PMR / local "poubelle": largeur des cheminements extérieurs de 1.20 m minimum.</i>	F				
1.1.3 Dévers <= 2%: [Art 2-II§2b] <i>Accès aux bâtiments / places PMR / local "poubelle": dévers inférieur ou égal à 2 %.</i>	F				
1.1.4 Pentes: [Art 2-II§2a] <i>Accès aux bâtiments / places PMR / local "poubelle": pente inférieure ou égale à 4 %.</i>	F				
1.1.5 Caractéristiques des paliers de repos [Ann 2§1]				Pour mémoire --> un palier de repos (1.20 m x 1.40 m, pente nulle) est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné, quelle qu'en soit la longueur.	
1.1.6 Seuils et ressauts: [Art 2-II§2a] <i>Accès aux bâtiments / places PMR / local "poubelle": pas de ressauts de plus de 2 cm.</i>	F				
1.1.7 Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour [Art 2-II§2c]	F				
1.1.8 Espaces de manoeuvre de porte: [Art 2-II§2c] <i>Accès aux bâtiments : espace de manoeuvre de portes (1.20 * 2.20 m², y compris débattement de portes) assuré.</i>	F				
1.1.9 Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans					

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
obstacle à la roue: [Art 2-II§3] <i>Accès aux bâtiments / places PMR / local "poubelle" : revêtement de sol enrobé.</i>	F				
1.1.10 Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm [Art 2-II§3]		S		Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement (notamment au devant des portes d'accès aux bâtiments) doivent avoir une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.	3
1.1.11 Cheminement libre de tout obstacle [Art 2-II§3]	F				
1.1.12 Volée d'escalier de 3 marches ou plus [Art 2-II§3]				Sans objet.	
1.1.13 Volée d'escalier de moins de 3 marches [Art 2-II§3]				Sans objet.	
1.1.14 Eclairage du cheminement [Art 2-II§3]		S		Prévoir un éclairage des cheminements extérieurs.	4
1.2 STATIONNEMENT AUTOMOBILE [ART 3]					
1.2.1 Nombre de places réservées: [Art 3-II§1] <i>La résidence compte :</i> * 20 places de stationnement "résidents" dont 2 places accessibles aux personnes à mobilité réduite : conforme. * 10 places de stationnement "visiteurs" dont 1 place accessible aux personnes à mobilité réduite : conforme.	F				
1.2.2 Situation [Art 3-I]	F				
1.2.3 Caractéristiques des places [Art 3-II§3]					
1.2.3.1 Largeur >= 3,30 m: [Art 3-II§3] <i>Largeur minimale des places adaptées --> 3,30 m.</i>	F				
1.2.3.2 Espace horizontal au dévers de 2% près [Art 3-II§3]		S		Les places de stationnement "Hand" doivent présenter un espace horizontal au dévers de 2% près.	5
1.2.4 Repérage au sol des places visiteurs: [Art 3-II§2] <i>Marquage au sol des places de stationnement "Hand".</i>	F				
1.3 ACCES AUX BATIMENTS ET AUX EQUIPEMENTS INTERIEURS					
1.3.1 Accès principal accessible en continuité avec le cheminement	F				

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
accessible extérieur [Art 4-I]					
1.3.2 Entrée principale facilement repérable [Art 4-II§1]	F				
1.3.3 Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée: [Art 2-II§2c] <i>Devant les portes d'entrée aux bâtiments --> espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour (pente nulle au dévers près).</i>	F				
1.3.4 Portiers d'immeuble, digicode, vidéophone [Art 4-II§2]					
1.3.4.1 A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil: [Art 4-II§2] <i>Portiers d'immeuble, digicode, vidéophone --> implantation à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil.</i>	F				
1.3.4.2 Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m: [Art 4-II§2] <i>Portiers d'immeuble, digicode, vidéophone --> hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m.</i>	F				
1.3.4.3 Manoeuvre de la porte en cas de dispositif de déverrouillage électrique [Art 4-II§2]		S		Lorsqu'il existe un dispositif de déverrouillage électrique, il doit permettre à une personne à mobilité réduite d'atteindre la porte et d'entamer la manoeuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée.	6
1.3.4.4 Interphones permettant à un occupant de visualiser un visiteur [Art 4-II§2]		S		Les appareils d'interphonie sont munis d'un système permettant à un occupant de visualiser ses visiteurs (vidéophone).	7
1.3.4.5 Interphones munis de boucle magnétique [Art 4-II§2]		S		Les combinés des logements seront équipés d'une boucle magnétique permettant l'amplification par une prothèse auditive.	8
1.3.4.6 Appareils à menu déroulant permettant l'appel direct par code [Art 4-II§2]		S		Les appareils à menu déroulant doivent permettre l'appel direct par un code.	9
1.3.4.7 Signaux liés au fonctionnement des dispositifs d'accès : sonores et visuels [Art 4-II§2]		S		A prévoir.	10
1.3.5 Situation des commandes [Art 9-II]				Pour les équipements et dispositifs de commande et de service	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
				destinés à l'usage des occupants et visiteurs : boîte aux lettres, commande d'éclairage, commande de déverrouillage de porte etc...	
1.3.5.1 A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil [Art 9-II§2]		S		A prévoir à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil.	11
1.3.5.2 A une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m (ne concerne que 30% des boîtes aux lettres): [Art 9-II§2] <i>30% des boîtes aux lettres seront situées à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m.</i>	F				
1.3.6 Commandes d'éclairage visibles de jour comme de nuit [Art 9-II§1]		S		A prévoir.	12
1.4 PORTES DES PARTIES COMMUNES ET SAS [ART 8]					
1.4.1 Largeur des portes: [Art 8-II§1] <i>Largeur des portes de 90 cm.</i>	F				
1.4.2 Poignées des portes [Art 8-II§2]					
1.4.2.1 Facilement préhensibles [Art 8-II§2]	F				
1.4.2.2 Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier): [Art 8-II§2] <i>L'extrémité des poignées de porte doit être située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois.</i>	F				
1.4.3 Effort pour ouvrir une porte <= 50 N: [Art 8-II§2] <i>Pour les portes équipées de ferme-porte --> effort de manoeuvre <= 50 N.</i>	F				
1.5 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES COMMUNES [ART 5]					
1.5.1 Accessibilité des locaux collectifs, des caves et celliers situés en étages accessibles [Art 5]	F				
1.5.2 Largeur >= 1,20 m: [Art 2-II§2b] <i>Circulations communes horizontales des bâtiments : largeur de 1.20</i>	F				

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<i>m minimum.</i>					
1.5.3 Seuils et ressauts: [Art 2-II§2a] <i>Circulations communes horizontales des bâtiments : pas de ressauts de plus de 2 cm.</i>	F				
1.5.4 Espaces de manoeuvre de porte [Art 8-II§1]	F				
1.5.5 Dimensions des sas [Art 8-II§1]	F				
1.5.6 Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F				
1.5.7 Cheminement libre de tout obstacle [Art 2-II§3]	F				
1.5.8 Protection des espaces sous escaliers [Art 2-II§3]	F				
1.6 CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES COMMUNES [ART 6]					
1.6.1 Escaliers [Art 6.1]					
1.6.1.1 Largeur entre mains courantes >= 1,00 m: [Art 6.1-II§1] <i>Escaliers des étages --> largeur de 1.20 m.</i>	F				
1.6.1.2 Hauteur des marches = 17 cm: [Art 6.1-II§1] <i>Hauteur des marches de 17 cm maximum.</i>	F				
1.6.1.3 Giron des marches >= 28 cm: [Art 6.1-II§1] <i>Giron des marches de 28 cm minimum.</i>	F				
1.6.1.4 Mains courantes [Art 6.1-II§3] ♦ De chaque côté: [Art 6.1-II§3] <i>Une main courante de chaque côté sera prévue.</i>	F				
♦ Hauteur entre 0,80 et 1,00 m [Art 6.1-II§3]	F				
♦ Continues, rigides et facilement préhensibles [Art 6.1-II§3]	F				
♦ Dépassant les premières et dernières marches [Art 6.1-II§3]	F				

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.6.1.5 Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute [Art 6.1-II§2]		S		Absence de bande d'appel à la vigilance en partie haute des escaliers.	13
1.6.1.6 Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches [Art 6.1-II§2]		S		Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches à prévoir.	14
1.6.1.7 Nez de marches [Art 6.1-II§2]		S		Les nez de marches doivent répondre aux exigences suivantes : * être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier * être non glissants	15
1.6.2 Ascenseurs [Art 6.2]					
1.6.2.1 Obligation d'ascenseur [R111-5]				Sans objet.	
1.6.2.2 Réserve pour ascenseur [R111-5]				Sans objet. Moins de 15 logements en étage.	
1.7 REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS [ART 7]					
1.7.1 Qualité acoustique des revêtements dans les halls et circulations desservant des logements [Art 7]	F				
1.8 ECLAIRAGE DES PARTIES COMMUNES [ART 10]					
1.8.1 Valeurs d'éclairement [Art 10]					
1.8.1.1 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles [Art 10]		S		A prévoir.	16
1.8.1.2 100 lux en tout point des circulations horizontales [Art 10]		S		A prévoir.	17
1.8.1.3 150 lux en tout point des escaliers [Art 10]		S		A prévoir.	18
1.8.1.4 100 lux à l'intérieur des locaux collectifs [Art 10]		S		A prévoir.	19
1.9 CARACTERISTIQUES DE BASE POUR TOUS LES LOGEMENTS: [ART 11]					
<i>Concerne tous les logements des niveaux RDC / 1er :</i>					
1.9.1 Ressaut à l'entrée <= 2 cm, chanfreiné ou à bord arrondi: [Art 11.1] <i>Pas de ressaut de plus de 2 cm.</i>	F				

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.9.2 Portes d'entrée [Art 11.1]					
1.9.2.1 Largeur $\geq$ 0,90 m: [Art 11.1] <i>Les portes palières de logements présentent une largeur de 90 cm.</i>	F				
1.9.2.2 Extrémité de la poignée à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant [Art 11.2]	F				
1.9.2.3 Serrure à plus de 30 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant [Art 11.2]	F				
1.9.2.4 Espace de manoeuvre de porte devant la porte d'entrée: [Art 11.2] <i>L'espace de manoeuvre de porte palière dans les logements doit être de 1.20 * 2.20 m² (y compris débattement de porte).</i>	F				
1.9.3 Circulations intérieures $\geq$ 0,90 m [Art 11.1]	F				
1.9.4 Portes intérieures $\geq$ 0,80 m [Art 11.1]	F				
1.9.5 Dispositifs de commande, y compris arrêt d'urgence [Art 11.2]		S		Tous les dispositifs de commande, y compris les dispositifs d'arrêt d'urgence, les dispositifs de manoeuvre des fenêtres et portes-fenêtres... doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.	20
1.9.6 Une commande d'éclairage à l'entrée de chaque pièce [Art 11.2]		S		Un interrupteur de commande d'éclairage doit être situé en entrée de chaque pièce. Sans objet.	21
1.10 ESCALIERS DES LOGEMENTS [ART 12]					
1.11 CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS EN REZ-DE-CHAUSSEE OU EN ETAGE DESSERVI PAR ASCENSEUR OU SUSCEPTIBLE DE L'ETRE: [ART 13] <i>Concerne tous les logements des niveaux RDC :</i>					
1.11.1 Accessibilité du fauteuil roulant dans toutes les pièces de l'unité de vie [Art 13.1]	F				
1.11.2 Unités de vie des logements sur un niveau [Art 13.2]					
1.11.2.1 Circulations [Art 13.2]	F				

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.11.2.2 Cuisine ou une partie du studio aménagé en cuisine: [Art 13.2] <i>La cuisine doit offrir un diamètre de 1.50 m hors débatement de porte et hors mobilier, permettant l'accès aux différentes installations (évier, meubles, frigo...).</i>	F			Diamètre de 1.50 m hors débatement de porte. Caractéristiques géométriques autour du lit : 90 cm sur les deux grands côtés et 1.20 m au devant du lit : à revoir pour les logements A03/A04.	22
1.11.2.3 Séjour [Art 13.1]	F				
1.11.2.4 Une chambre ou une partie du studio aménagé en chambre [Art 13.2]		S			
1.11.2.5 Cabinet d'aisance: [Art 13.2]	F				
<i>Espace d'usage parallèle à la cuvette de 80*130.</i>				Prises de courant à proximité immédiate de la commande d'éclairage en entrée de pièce, à prévoir (y compris les WC). Sans objet. Sans objet. Dossier "Permis de Construire" déposé le 02/05/2007. Sans objet.	23
1.11.2.6 Salle d'eau: [Art 13.2]	F				
<i>Diamètre de 1.50 m hors débatement de porte et hors mobilier.</i>					
1.11.2.7 Prises de courant à proximité immédiate de la commande d'éclairage en entrée de pièce [Art 13.3]		S			
1.11.3 Unités de vie des logements à occupation temporaire ou saisonnière [Art 16]					
1.11.4 Balcon ou terrasse situé à un niveau accessible du logement, de plus de 60cm de profondeur (PC déposés après le 01.01.2008) [Art 14]					
1.11.5 Possibilité d'aménager une douche accessible (PC déposé après le 01.01.2010) [Art 15]					

8. DONNEES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES THERMIQUES DES BATIMENTS

8. DONNEES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES THERMIQUES DES BATIMENTS

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
DONNEES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET CARACTERISTIQUES THERMIQUES DES BATIMENTS		S		Ce chapitre fera l'objet d'un complément, après réception et examen du CCTP "Génie Climatique" et de la note de calcul thermique.	24

9. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ISOLATION PHONIQUE

9. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ISOLATION PHONIQUE

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 ACOUSTIQUE HABITATION					
1.1 ISOLEMENT AUX BRUITS AERIENS					
1.1.1 Entre logements mitoyens					
1.1.1.1 Composition des séparatifs: <i>Voile béton banché de 18 cm d'épaisseur.</i>	F				
1.1.1.2 Cloisons de distribution: <i>Placostil et/ou Placopan.</i>	F				
1.1.1.3 Doublages: <i>Complexe type Doublissimo 100+10.</i>	F				
1.1.1.4 Plafond au dernier niveau	F				
1.1.1.5 Liaison séparatifs-façades	F				
1.1.1.6 Liaison séparatifs-plafonds	F				
1.1.1.7 Liaison séparatifs-planchers	F				
1.1.1.8 Conduit d'extraction de VMC commun à 2 logements à l'étage				Sans objet.	
1.1.2 Entre logements superposés					
1.1.2.1 Composition des planchers: <i>Plancher dalle pleine de béton de 20 cm d'épaisseur.</i>	F				
1.1.2.2 Cloisons de distribution: <i>Placostil et/ou Placopan.</i>	F				
1.1.2.3 Doublages: <i>Complexe type Doublissimo 100+10.</i>	F				
1.1.2.4 Liaison planchers-façades	F				
1.1.2.5 Isolement Dne des bouches d'extraction de VMC		S		Le Dnew+c des bouches d'extraction doit respecter les dispositions suivantes : * cuisine fermée : 56 ≤ Dne ≤ 60 dB.	25

9. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ISOLATION PHONIQUE

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.1.2.6 Nature des gaines techniques: <i>Gaines techniques dans les pièces principales type Placostil 98/48 (Rw+c > = 43 dB).</i> <i>Gaines techniques dans les pièces de service type Placostil 72/48 (Rw+c > = 38 dB).</i> <i>Soffites composés de 2 plaques de plâtre BA 18 + 45 mm de laine minérale.</i> 1.1.3 Entre dépendances et logements: <i>Entre locaux "poussettes" et logements :</i> 1.1.3.1 Composition des séparatifs horizontaux: <i>Plancher dalle pleine de béton de 20 cm d'épaisseur.</i> 1.1.3.2 Composition des séparatifs verticaux: <i>Voile béton banché de 18 cm d'épaisseur.</i> 1.1.4 Entre circulations communes et logements 1.1.4.1 Pièces des logements sans porte de distribution - Composition des séparatifs: <i>Voile béton banché de 18 cm d'épaisseur.</i> - Indice d'affaiblissement acoustique du bloc porte palière $RA_{rose} = Rw + c$: <i>Porte palière avec un indice $Rw + C$ de 38 dB.</i> 1.2 ISOLEMENT AUX BRUITS D'IMPACT 1.2.1 Entre logements et les pièces principales d'autres logements: <i>Logements en RDC --> carrelage posé sur chape isophonique (sous</i>	F			* cuisine ouverte : $D_{ne} \geq 60$ dB.	
	F				
	F				
	F				
	F				
	F				
	F				
	F				

9. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ISOLATION PHONIQUE

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<i>couche Assour 19).</i> <i>Logements de l'étage --> revêtement de sol PVC avec un indice Delta Lw de 19 dB minimum.</i> 1.2.2 Entre dépendances et pièces principales d'autres logements: <i>Local "poussettes" --> carrelage posé sur chape isophonique (sous couche Assour 19).</i> 1.2.3 Entre circulations communes et logements 1.2.3.1 Hall d'entrée: <i>Halls d'entrée --> carrelage posé sur chape isophonique (sous couche Assour 19).</i> 1.2.3.2 Circulations communes: <i>RdC --> carrelage posé sur chape isophonique (sous couche Assour 19).</i> <i>Etage --> revêtement de sol textile avec un indice Delta Lw de 24 dB minimum.</i> 1.2.4 Entre escaliers et logements: <i>Carrelage sur escaliers.</i> 1.3 BRUITS D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS 1.3.1 Plomberie Sanitaire 1.3.1.1 Appareils sanitaires 1.3.1.2 Gaines - Evacuations ♦ Dévoiements des conduits: <i>Isolement pour les soffites --> 2 BA 18 + 45 mm de laine minérale.</i>	F				
	F				
	F				
	F				
		S		Absence de traitement isophonique --> isolement aux bruits d'impact entre escaliers et logements mitoyens, non assuré.	26
				Pour mémoire : * prévoir une robinetterie de classe 1C * prévoir la désolidarisation des baignoires des murs et du sol	
	F				

9. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ISOLATION PHONIQUE

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
♦ Nature des parois de gaine: <i>Gaines techniques dans les pièces principales type Placostil 98/48 (Rw+c > = 43 dB).</i> <i>Gaines techniques dans les pièces de service type Placostil 72/48 (Rw+c > = 38 dB).</i> 1.4 ISOLEMENT DES FACADES CONTRE LES BRUITS DE L'ESPACE EXTERIEUR 1.4.1 Dispositions vis-à-vis de l'arrêté modifié du 6 octobre 1978 ou du 30 Mai 1996 1.4.1.1 Classement acoustique des façades 1.4.1.2 Parties opaques des façades: <i>Maçonnerie de parpaings creux de 20 cm d'épaisseur + complexe de doublage type Doublissimo 100+13.</i> 1.4.1.3 Châssis vitrés et indice d'affaiblissement RAroute=Rw+ctr ou type 1.4.1.4 Entrée d'air et D(new+c) ou type 1.4.1.5 Toiture	F			Pour mémoire - le projet de construction se situe à proximité de la voie ferrée SNCF Nantes <--> St Nazaire : infrastructure de catégorie 2 (isolement à 42 dB). Compte tenu des distances séparant le projet de cet ouvrage, l'isolement des façades est le suivant : * bâtiment B - façade Nord et pignons Est et Ouest : isolement à 33 dB. * bâtiment B - façade Sud : isolement à 30 dB. * bâtiment A - façade Nord et pignons Est et Ouest : isolement à 33 dB. * bâtiment A - façade Sud : isolement à 30 dB.	
	F				
		S		Menuiseries extérieures --> prévoir un indice Rw+Ctr de 30 ou 33 dB selon les façades.	27
		S		Entrées d'air --> prévoir un indice Dnew+Ctr de 36 ou 41 dB selon les façades.	28
	F				

9. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ISOLATION PHONIQUE

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.5 CORRECTION ACOUSTIQUE DES CIRCULATIONS COMMUNES 1.5.1 Revêtements de sol: <i>A l'étage --> revêtement de sol textile type Signature Confort de chez Balsana avec un indice alpha-W de 0,25.</i> 1.5.2 Plafonds et faux plafonds: <i>Niveau RDC --> faux plafond type Gyptone Line 6 sur 50 % des circulations.</i>	F				
	F				

10. DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DE BRANCARDS

10. DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DE BRANCARDS

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 DIMENSIONNEMENT DE LA CAGE D'ESCALIER ET DE SON ACCES, VIS-A-VIS DU PASSAGE DU BRANCARD					
1.1 ACCÈS À L'ESCALIER	F				
1.2 LARGEUR DE L'EMMARCHEMENT DE L'ESCALIER	F				
1.3 LARGEUR DES PALIERS	F				

11. REDACTEUR DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants	Signatures
Julien DEVANNE L'Ingénieur Responsable d'Affaire	

